



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LANDES, Vice- Présidente du C.C.A.S
Présents : 12	
Votants : 17	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 16/10/2023	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 16/10/2023	<u>Présents :</u> Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHAMFEUIL, Mme CRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE <u>Absents :</u> <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur le Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHAMFEUIL, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme LANDES, Mr DUMAS donne pouvoir à Mme LANDES. <u>Secrétaire de Séance :</u> Mr DESSEAUX Jean-Pierre

Objet : Convention de collaboration avec l'hôtel Campanile de l'Union pour l'accueil de victimes de violences intra-familiales

Le CCAS de Castelginest a mis en place un dispositif d'hébergement d'urgence afin de mettre à l'abri à tout moment une victime en détresse et/ou exposée à un certain danger.

Si la commune de Castelginest possède deux logements d'urgence pour les personnes en situation de précarité, ces logements pourraient ne pas être disponibles immédiatement en cas de besoin.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec un établissement hôtelier pour permettre l'accueil de victimes de violences conjugales intra-familiale.

Par délibération en date du 10/10/2022 le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention avec l'hôtel Campanile de l'Union. Cette convention a pour objectif de définir les engagements et les rôles de chacun des partenaires afin de garantir la mise à l'abri des victimes de violences intra-familiales au sein d'un hôtel de proximité.

Il est nécessaire de conclure un avenant à ladite convention pour appliquer les nouveaux tarifs en vigueur par tacite reconduction et d'autoriser M. le Maire d'autoriser la signature de tout avenant financier à convention initiale

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu la délibération n° DEL 2022/58 en date du 10 octobre 2022 relative à la convention de collaboration avec l'hôtel Campanile de l'Union pour l'accueil de victimes de violences intra-familiales.

Vu la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'hôtel Campanile de L'Union

Et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'hôtel Campanile de L'Union

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les avenants financiers relatifs à la convention initiale

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 16/10/2023

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente



Président du CCAS

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :



ACCORD COMMUN DE COLLABORATION - 2022 Hébergement d'urgence à la demande de la mairie et CCAS de Castelginest.

LES PARTIES

<p>La société GESTION HOTELS Toulouse Thionville Châlons sur Saône SARL au capital de 38 200 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 350 063 085 00034</p> <p>exploitant l'Hôtel Restaurant Campanile Situé : Avenue de Saint-Caprais – 31240 L'UNION ☎ 05-62-89-24-30 📠 05-62-89-24-31</p> <p>représentée par D'HULSTER GREGORY en qualité de Directeur dûment habilité à cet effet</p> <p>Ci après dénommée « l'Hôtel »</p>	<p>CCAS Castelginest</p> <p>Situé à : 7 rue de l'Escarpe 31780 Castelginest</p> <p>Tel : 05 61 37 75 49 Fax :</p> <p>Représenté par CARNEIRO Grégoire en qualité Maire de Castelginest et Président du CCAS</p> <p>Contact M^{me} Lagarigue Directrice des CCAS</p> <p>Ci-après dénommé « l'Organisme »</p>
--	--

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hôtel fait bénéficier l'Organisme d'avantages tarifaires pour la réservation individuelle de chambres.

Pour action effectuée à la demande de la mairie et CCAS de Castelginest, de prendre en charge de jour comme de nuit en fournissant le nombre de nuitées nécessaires à une personne en situation d'urgence et violences conjugales.

L'Organisme n'a aucun objectif à réaliser pour le compte de l'Hôtel : le présent accord est inscrit et conclu dans une démarche de service d'Hébergement d'Urgence et sous réserve de disponibilité.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le présent accord est valable du 28/05/2023 au 31/12/2023.

Louvre Hotels
GROUP

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs accordés à l'Organisme sont : le tarif du jour en vigueur du jour de la chambre, semaine ou week-end. Le petit-déjeuner est au tarif de 12.90 euros et la taxe de séjour est au tarif de 1.65 euros (par nuit réservée). Un service de pizzas est également disponible et en continu, de 10h à 23h (hors horaires de restauration en semaine) à 13.50 euros l'unité.

Le taux de TVA retenu est celui en vigueur à la date d'exigibilité de l'intégralité du paiement.

- Ces tarifs ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles et ne sont applicables que :
- Sous réserve de disponibilité dans la catégorie tarifaire demandée et sur acceptation de l'hôtel,
 - Pour les réservations faites en direct hôtel et à la demande de la gendarmerie (fax, téléphone, mail), tout autre moyen de réservation ne donnant pas droit au tarif négocié,
 - Pour un paiement des prestations consommées sur place.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Organisme bénéficiera d'un envoi de factures via la plateforme Chorus. Pour ce faire, il devra retourner, avec le présent accord de collaboration, une « ouverture de compte » dûment remplie sur laquelle seront précisés la nature des prestations prises en charge, les modalités de règlement et les frais s'y afférant.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dû aux créanciers en cas de retard de paiements – par rapport aux éventuelles dispositions contractuelles régissant les relations entre les parties- conformément à l'article 121-2 de la loi 2012-387 du 22/03/2012 est fixé à 40 Euros. (décret n° 2012-1115 du 2/10/2012).

Le non-paiement ou le retard de paiement des factures par l'Organisme est une condition suffisante de rupture de l'accord de collaboration de la part de l'Hôtel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESERVATION

Afin de bénéficier des conditions préférentielles accordées par l'Hôtel dans le cadre du présent accord de collaboration, les réservations seront faites DIRECTEMENT AUPRES DE L'HÔTEL, en mentionnant :

- Le nom de l'Organisme, du service ou du département concerné
- Le nom de la ou des personne(s) prise(s) en charge
- Le nombre de chambres souhaitées
- Les dates du séjour ainsi que la durée

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le cas où l'Organisme a confirmé la réservation et que la ou les personnes hébergée(s) ne s'est / se sont pas présentée(s) à l'Hôtel, la prestation réservée sera facturée dans la limite du montant de la première nuitée. Sur la facture figurera une mention spéciale « no show » (non présentation).

Louvre Hotels
GROUP

ARTICLE 7: RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Hôtel dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de fin du séjour.

ARTICLE 8: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes contestations éventuelles entre les parties en présence survenant au cours de l'exécution du présent accord ou par suite de résiliation, quelle qu'en soit la cause, seront de la compétence du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve l'Hôtel.

ARTICLE 9: DISPOSITION GENERALE

Les tarifs ci-avant mentionnés ne seront applicables qu'à réception par l'Hôtel de cet accord de collaboration dûment signé par l'Organisme

Il ne pourra être apporté de modification au présent accord de collaboration qu'au moyen d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Fait le 05 juin 2023
à L'Union

L'Hôtel
Signature + cachet

HOTEL CAMPANILE
Avenue de Saint Caprais
Zone de loisirs CANTEMERLE
31240 L'UNION
TEL - 05 62 89 24 30 - FAX - 05 62 89 24 31
GESTION HOTELS TOULOUSE THIONVILLE CHALONS SUR MARNE
Entreprise indépendante - SARL au capital de 38 200,00 €
SIS 089 255 RCS NANTES

L'Organisme
Signature + cachet



Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente



OUVERTURE DE COMPTE POUR ENVOI DE FACTURE

Les conditions suivantes s'appliquent dans le cas d'envoi de factures relatives aux réservations effectuées exclusivement auprès de l'hôtel CAMPANILE Toulouse l'Union.

CONDITIONS de RESERVATION, de FACTURATION et d'ANNULATION :
Conformément aux Conditions Générales de Vente annexées aux devis.

REGLEMENT DES FACTURES : Les factures doivent être réglées au plus tard dans les 30 jours à compter de sa date d'émission. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dû aux créanciers en cas de retard de paiements est fixé à 40 Euros (Décret n° 2012-1115 du 2/10/2012). A défaut de paiement de l'intégralité des factures par le client dans un délais de huit jours suivant l'envoi d'une mise en demeure envoyée par recommandé avec accusé de réception, l'hôtel se réserve le droit de procéder au recouvrement des dites factures ; les frais engagés à cet effet seront supportés par le client.

Nom de l'organisme : -----

Adresse : -----

Code postal : ----- Ville : -----

Téléphone : ----- Fax : -----

Email : -----

Secteur d'activité : -----

Nom du contact principal : -----

Fonction : -----

PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ORGANISME :

	LIMITE DE PRISE EN CHARGE *		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (facultatif)
	OUI	NON	
Frais d'hébergement (chambre + petit-déjeuner+taxe)	X		
Frais de restauration avec boissons	X		pizzas
Frais de bar		X	
Frais de téléphone, fax, photocopie		X	
Frais de séminaires		X	
Frais d'extras (PLEIN CREDIT)		X	

* cocher la case correspondante.



CONDITIONS GÉNÉRALES :

S'engage, en remplissant le présent formulaire, à régler les factures à réception par tout moyen à sa convenance, excepté les billets à ordre et les traites à échéance.
En cas de retard de paiement, des pénalités légales seront appliquées au taux de 3 % d'intérêt par mois de retard.
Toute chambre réservée, non honorée (et /ou non annulée le jour d'arrivée avant 18h heures) fera l'objet d'une facturation pour la première nuitée.

L'hôtel Restaurant Campanile **De L'Union** se réserve le droit de mettre fin au présent accord immédiatement dans le cas où le client ne respecterait pas les conditions.
Tout dossier non complété ou ne possédant pas l'ensemble des documents demandés ** sera rejeté.
En cas de litige, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce du siège de l'hôtel.

Date de la mise en place de l'accord : 28 mai 2023

Cachet et signature de HOTEL CAMPANILE Avenue de Saint Caprie Zone de loisirs CANTEMERLE 1240 L'UNION TEL : 05 62 88 24 30 - FAX : 05 62 88 24 31 GESTION HOTELS TOULOUSE SARL au capital de 88 200,00 € 050 007 205 100 100 100 100	Hôtel Campanile Toulouse Union :
---	----------------------------------

** Joindre une copie de relevé d'identité bancaire

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20231016-2023016-DE
Reçu le 20/10/2023